



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUIN 1996

Sont présents :

- M. PIAZZALUNGA, Maire
MM. ZOGG, Conseillers administratifs
- Mmes BANDERET, DE COULON, DESJACQUES CARNEGIE, PITTET, ROCHAT, SCHNEIDER et TOMASINI
MM. BOISSONNAS, COLLAUD, CORTHÉSY, DE BAY, DE FÉLICE, DECREY, DONZÉ, FAVRE, FISCHER, GOBET, GRANDGIRARD, PAYCHÈRE, SCHAMBACHER, SOMMARUGA, SOUTTER, VACHERON et VERNERET.

Excusés :

- M. Roger SCHORER, Conseiller administratif
M. Fabiano FORTE

*

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 1996.
- 2 Prestation de serment de M. Michel VACHERON, Conseiller municipal, en remplacement de Mme Mireille BARBIER, démissionnaire.
- 3 Communications du Bureau du Conseil Municipal.
- 4 Rapports des commissions.
- 5 Comptes 1995 de la Fondation communale pour le logement. Discussion. Vote.
- 6 Construction d'un demi-groupe scolaire avec équipements socio-culturels à "Thônex-Verchères". Demande d'un crédit d'étude complémentaire de Fr 765'000,- Discussion. Vote.
- 7 Demande d'un crédit de Fr 80'000,- en vue de l'aménagement d'une salle d'enseignement dans l'ancien local des sauveteurs-auxiliaires à l'école Tronchet. Discussion. Vote.
- 8 Demande d'un crédit d'étude complémentaire de Fr 94'000,- en vue de l'extension du Centre Sportif de Sous-Moulin. Discussion. Vote.

- 9 Demande d'un crédit de Fr 40'000,- en vue de l'aménagement d'une pouponnière à la crèche "Les Coccolets". Discussion. Vote.
- 10 Demande d'un crédit d'étude de Fr 30'000,- afin de présenter un rapport concernant l'aménagement du chemin des Deux-Communes. Discussion. Vote.
- 11 Compagnie des Sapeurs-pompiers :
 - 11.1 Préavis à la nomination du caporal Patrick ZOGG au grade de lieutenant. Discussion. Vote.
 - 11.2 Préavis à la nomination du lieutenant Joseph ROVA au grade de 1er lieutenant. Discussion. Vote.
- 12 Projets de délibération :
 - 12.1 Déposé par le groupe radical concernant la modification de l'horaire du début des commissions. Discussion. Vote.
 - 12.2 Déposé par des partis représentés au Conseil municipal concernant l'opposition à la construction d'une station-service et d'un kiosque à la rue de Genève. Discussion. Vote.
- 13 Communications et propositions du Conseil administratif.
- 14 Questions écrites.
- 15 Propositions individuelles et questions.
- 16 A Huis Clos : Préavis aux demandes de naturalisation de :
 - 16.1 M. PASCA, Georges, de nationalité roumaine, marié.
Annexe : 1 fiche du candidat
 - 16.2 Mlle COLLOMB, Michèle Annie Yvette, de nationalité française, célibataire.
Annexe : 1 fiche du candidat
 - 16.3 M. DEPOUX, Jean Charles, de nationalité française, divorcé
Annexe : 1 fiche du candidat

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 1996.

Les rectifications suivantes sont apportées :

- 1.1. M. DE BAY indique qu'à la page 173 il faut lire :

– *qu'il s'agit de la lettre adressée au Conseil municipal et non la réponse émanant du corps des sauveteurs auxiliaires.*

- 1.2. Mme BANDERET avait demandé de pouvoir prendre connaissance des documents du Département concernant le "Spring Festival" et le Président lui avait répondu que ces documents portaient la mention "Confidentiel" et cette intervention ne figure pas au procès-verbal.

Suite à ces remarques le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Prestation de serment de M. Michel VACHERON, Conseiller municipal, en remplacement de Mme Mireille BARBIER, démissionnaire

Suite à la démission de Mme Mireille BARBIER, le Conseil d'État a nommé M. Michel VACHERON, pour la remplacer.

Debout M. DECNEY, Président, demande à M. Michel VACHERON de se lever également et de répondre "*je le jure*" ou "*je le promets*" en levant la main droite au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

- *d'être fidèle à la République et Canton de Genève,*
- *d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge,*
- *de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal".*

M. Michel VACHERON : "*je le promets*"

M. le Président prend acte du serment et la délibération suivante est acceptée :

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de

M. Michel VACHERON

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

M. DECNEY, Président donne lecture de différents courriers qu'il a reçus :

3.1. De la réponse de Mme Michèle WAVRE-DUCRET, députée au Grand Conseil concernant un problème de naturalisation :

"Messieurs,

Le 23 mai 1995, en tant que Maire et président du Conseil municipal de Thônex, vous adressiez à Mme Françoise SAUDAN, alors présidente du Grand Conseil, une lettre pour protester contre la façon dont étaient traitées certaines décisions de naturalisation de votre Conseil municipal. Cette lettre a été soumise à la commission des droits politiques, dans sa séance du 12 juin 1996, et a suscité un grand intérêt. En effet, les députés sont très conscients des problèmes que vous soulevez.

Nous savons que le Conseil d'Etat s'est lui aussi penché sur la question et a entamé des discussions avec l'Association des communes genevoises. Nous ne pouvons que vous prier de vous mettre en contact avec cette dernière pour obtenir de plus amples renseignements. Il semble que se dessinent des solutions qui pourraient satisfaire toutes les parties intéressées, tant au niveau communal que cantonal, sans oublier les candidats à la naturalisation, pour qui cette démarche constitue souvent un événement capital de leur existence.

Espérant avoir ainsi répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués".

3.2. D'une lettre émanant de l'ASPIC Trois Chênes (Association pour les intérêts des cyclistes) adressée au Président du Conseil municipal :

"Monsieur,

Tout récemment, nous avons adressé au Conseil administratif de votre commune, ainsi qu'au Département des Travaux publics et de l'énergie et au Département de Justice et Police et des Transports, un dossier concernant les liaisons cyclables qui pourraient être réalisées sur les communes des Trois-Chênes.

Nous sommes un groupe d'usagers, membres de l'association pour les intérêts des cyclistes (ASPIC), qui nous préoccupons de la sécurité des cyclistes et du développement de ce moyen de transport dans notre région.

Le but de notre dossier est d'initier une dynamique qui, dans un premier temps, devrait favoriser la réalisation d'aménagements renforçant la sécurité des deux-roues et, dans un deuxième temps, pourrait conduire à une étude générale associant les différents partenaires concernés (Conseils administratifs des communes chénoises, Département des Travaux publics et de l'énergie, Département de Justice et Police et des Transports, ASPIC).

Nous espérons que votre Conseil voudra bien soutenir notre démarche auprès de son Conseil administratif.

D'autre part, nous vous informons que, dans le cadre de la journée du vélo du 1er juin, un groupe de cyclistes partira de la place Favre à 13h.15 pour défiler dans la rue de Genève et rejoindre le départ du traditionnel défilé genevois aux Bastions. Nous nous permettons d'inviter les membres de votre Conseil à se joindre à cette manifestation, ce qui serait une manière de soutenir la démarche du groupe ASPIC Trois-Chênes.

Restant à votre disposition pour toute suite que votre Conseil jugera utile de donner à notre dossier, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs".

- 3.3. Le Président indique que, comme précédemment, nous passerons au point 13 de l'ordre du jour à 23h.

4. Rapport des commissions

- 4.1. M. FAVRE, rapporteur de la commission des SPORTS du 6 juin 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La présentation du projet d'extension a été acceptée à l'unanimité des membres présents. Nous avons également parlé du poste socio-sportif et de l'usage abusif du parking du centre sportif de Sous-Moulin par des entreprises privées".

- 4.2. Mme PITTET, rapporteur de la commission des ÉCOLES & JEUNESSE du 11 juin 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a pris la décision à l'unanimité de constituer un groupe de travail qui s'occupera du Parlement des jeunes.

Nous avons également voté à l'unanimité les cinq mandats de ce nouveau groupe de travail. M. PAYCHÈRE en assumera la présidence, et s'engage à informer le Conseil administratif de son évolution. Un rapport est prévu pour mars 1997. Chaque parti devra présenter un candidat d'ici la fin du mois d'août.

M. PIAZZALUNGA nous a parlé de la rentrée scolaire ; tout est bien organisé. Les promotions 1997 auront lieu le vendredi, une commission ad hoc présentera un projet cet automne.

Nous avons également décidé de visiter les écoles de notre commune dès l'automne à raison d'une par mois".

5. Comptes 1995 de la Fondation communale pour le logement. Discussion. Vote.

M. ZOGG, Président de la Fondation communale pour le logement, donne quelques explications concernant les comptes 1995 et reconnaît que le taux de l'emprunt est élevé.

M. DE FÉLICE, rapporteur de la commission des FINANCES du 4 juin 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le préavis de la commission des Finances est favorable à l'approbation desdits comptes".

La parole n'étant pas demandée Mme SCHNEIDER, Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les comptes de l'exercice 1995, présentés par la Fondation communale pour le logement,
- Vu les rapports favorables :
 - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
 - du Conseil de fondation,
 - du Conseil administratif,
 - de la commission des FINANCES du 4 juin 1996,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'accepter les comptes de l'exercice 1995 de la fondation communale pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.

6. Construction d'un demi-groupe scolaire avec équipements socio-culturels à "Thônex-Verchères". Demande d'un crédit d'étude complémentaire de Fr 765'000,-. Discussion. Vote.

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué aux TRAVAUX, propose de voter ce crédit pour que les architectes puissent travailler sur cette étude durant l'été afin de présenter, dès la rentrée, des projets plus élaborés de ce groupe scolaire.

Il est rappelé que cet objet a déjà été traité en commission et :

- M. SCHAMBACHER, donne lecture des conclusions de la commission D'ÉTUDES & URBANISME du 21 mai 1996 :

"Ce projet a été accepté par 8 voix "pour" et 1 abstention".

- M. DE FÉLICE, rapporteur de la commission des FINANCES du 4 juin 1996, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le projet a été accepté par 9 voix "pour" et 1 abstention".

La discussion est ouverte :

M. PAYCHÈRE : la position du groupe radical est que la construction de l'école doit se faire en une étape. Concernant le programme, les abris de protection civile devraient être rendu habitables afin d'accueillir des groupes lors de manifestations. D'autre part, il faudrait demander aux architectes dans quelle mesure les abris seront subventionnés.

Pour le futur, il serait souhaitable que les architectes prévoient la possibilité d'agrandir ce bâtiment soit en surface soit en hauteur avec une structure de bâtiment qui pourrait recevoir un étage supplémentaire.

Il faudrait également prévoir des circulations séparées afin d'accéder de manière différente aux classes ainsi qu'aux locaux qui pourraient être affectés à une association de quartier.

M. BOISSONNAS fait la déclaration suivante à titre personnel :

"Pour moi l'abstention peut traduire l'indifférence ou la perplexité. Si je m'abstiens, à titre purement personnel, ce soir ce n'est pas parce que je suis opposé à la construction de cette nouvelle école que, comme vous tous, je pense indispensable pour la commune, mais pour marquer mon doute quant à un projet d'une autre époque où les collectivités publiques pouvaient dépenser sans compter.

Or, aujourd'hui je pense, peut-être suis-je le seul, que les temps ont changé et que les ambitions doivent être tempérées. On ne peut plus raisonnablement élaborer des projets maximalistes pour un seul objet sans mettre en péril la réalisation d'autres projets tout aussi souhaitables.

Un projet plus modeste, en ce qui concerne l'école, avec l'abandon de normes datant des années fastes et une sélection des équipements annexes devrait permettre d'arriver pratiquement au même résultat en économisant un certain nombre de millions que ces 19 millions prévus pour la réalisation de cette école.

Faut-il rappeler, que dans notre commune, d'autres réalisations importantes nous attendent très prochainement lesquelles nécessiteront un montant d'investissement pratiquement identique à ces 19 millions dont on vient de parler et cela dans un très proche avenir.

Dans 3 ou 4 ans certains s'apercevront, peut-être, que l'école et ses annexes grèvent le budget annuel de la commune d'une somme d'environ 2 millions de francs.

C'est donc dans le but d'éviter une détérioration trop importante des finances communales que je m'abstiendrai et cela aussi longtemps qu'un sérieux effort d'économie ne sera pas réalisé".

Mme SCHNEIDER pense qu'il faut construire cette école en une seule étape et qu'il est souhaitable que l'on fasse appel aux entreprises de la région.

M. SOMMARUGA : au nom de la fraction socialiste, je ne peux que réitérer la volonté du parti de voir cette école se réaliser accompagnée d'équipements socio-culturels. Du point de vu financier, la commune a une situation saine qui permet de disposer d'un auto-financement et aussi de réserves possibles sous forme d'emprunt. Pour ces différents motifs, le parti socialiste soutiendra ce crédit.

M. SCHAMBACHER : le PDC va soutenir ce projet mais il est inconcevable de le faire par étape.

M. CORTHÉSY fait la déclaration suivante pour le groupe libéral :

"Le groupe libéral ne s'opposera pas au crédit d'étude demandé ce soir. Nous sommes tous conscients du besoin d'une école à "Thônex-Verchères". Par contre, le fait d'accepter ce crédit d'étude n'implique pas que nous donnons un chèque en blanc pour dépenser les 19-20 (et plus) de millions qui y sont liés. Une école oui, mais pas du super grand luxe et selon les besoins réels tant au point de vue de la taille que des besoins en équipement. Un équipement socio-culturel, pourquoi pas mais de nouveau restons dans le raisonnable. Il est bien plus facile de dire oui à tout. Il faut plus de courage pour dire "oui mais attention". Il y a des limites à ne pas dépasser et même des fois il faut dire non. Ce soir, nous dirons "oui, mais attention".

La parole n'étant plus demandée le vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le plan localisé de quartier N° 28.706-537 situé le long de l'avenue de Thônex au lieu-dit "Thônex-Verchères" préavisé favorablement par le Conseil municipal le 27 juin 1995,
- Vu l'article 3, de la loi modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Thônex "Les Verchères" votée par le Grand Conseil le 20 décembre 1991, stipulant que le terrain nécessaire à la réalisation du groupe scolaire et compris dans la zone de développement 4B, figurée au plan visé à l'article 1, est cédé gratuitement à la commune de Thônex,
- Vu le crédit d'étude de Fr 250'000,- correspondant à la phase d'avant-projet voté par le Conseil municipal le 17 octobre 1995,
- Vu l'avant projet établi par MM. DUNANT & DESSIMOZ, architectes,
- Vu le préavis favorable de la commission d'ÉTUDES & URBANISME du 21 mai 1996,
- Vu le préavis favorable de la commission des FINANCES du 4 juin 1996,
- Sur proposition du Conseil administratif,

- A L'UNANIMITÉ (moins 1 abstention),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de Fr 765'000,- correspondant à la phase du projet pour la construction d'un demi-groupe scolaire au lieu-dit "Thônex-Verchères".
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir ce crédit d'étude complémentaire en même temps que le crédit de construction.
 4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
7. **Demande d'un crédit de Fr 80'000,- en vue de l'aménagement d'une salle d'enseignement dans l'ancien local des sauveteurs-auxiliaires à l'école Tronchet. Discussion. Vote.**

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux ÉCOLES, précise que ce crédit va permettre d'aménager les anciens locaux des sauveteurs-auxiliaires, ce qui permettra de libérer une classe à l'école Marcelly pour la rentrée 1996-1997.

- DE FÉLICE, rapporteur de la commission des FINANCES du 4 juin 1996, donne lecture des conclusions de son rapport ;

"La discussion a été aussi brève que le sera mon rapport : ce crédit a été voté à l'unanimité".

La discussion est ouverte :

M. PIAZZALUNGA précise à Mme BANDERET que cette classe sera utilisée en tant que salle d'accueil le matin et en classe pour des cours spéciaux et non pas en salle des maîtres.

La parole n'étant plus demandée, la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

- Vu le besoin en locaux scolaires pour la rentrée de septembre 1996,
- Vu la possibilité d'aménager l'ancien local des sauveteurs-auxiliaires situé à l'école Tronchet en salle d'enseignement,
- Vu le projet présenté par le service technique communal,
- Vu le préavis favorable de la commission des FINANCES du 4 juin 1996,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'aménager une salle d'enseignement dans l'ancien local des sauveteurs-auxiliaires à l'école Tronchet.
 2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de Fr 80'000,-.
 3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 4. D'amortir cette dépense de Fr 80'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement du 1997 à 2006.
- 8. Demande d'un crédit d'étude complémentaire de Fr 94'000,- en vue de l'extension du Centre Sportif de Sous-Moulin. Discussion. Vote.**

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux SPORTS : il s'agit de voter ce soir le solde du crédit qui vous avait été demandé au mois de novembre et destiné à établir le devis général ou plus communément appelé "bible".

Puis il fait un récapitulatif des demandes de crédit :

- En 1994 : chaque commune a voté Fr 55'000,- pour un avant-projet concernant une patinoire couverte, une salle d'agrès et une salle polyvalente.
- Le 14 novembre 1995 : un deuxième crédit de Fr 122'000,- a été voté destiné à connaître l'enveloppe global et poursuivre l'étude.
- Ce soir, vous allez voter un crédit de Fr 94'000,- destiné à établir le devis général qui donnera le coût précis de l'extension.

Suite à ces précisions M. FAVRE, rapporteur de la commission des SPORTS du 6 juin 1996 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Lors de cette séance, on nous a transmis le préavis favorable du Conseil intercommunal pour le crédit de Fr 94'000,- représentant le solde du crédit d'étude. Après discussion, au vote, le crédit est accepté à l'unanimité".

La discussion est ouverte :

Mme BANDERET : la fraction socialiste votera ce crédit d'étude.

M. FAVRE : la fraction libérale votera ce crédit de Fr 94'000,-. Cependant, il nous semble important d'évoquer ici notre déception par rapport au projet d'extension. En effet, il apparaissait tout-à-fait "jouable" de présenter un projet de 12 millions comprenant les 3 éléments du programme : patinoire, salle d'agrès, salle polyvalente. Les études nous prouveraient le contraire...

Par conséquent, et compte tenu de la conjoncture actuelle, des divers axes de priorités au niveau des dépenses communales, de l'effort thônésien déjà accru en matière de sports, des imprévus et autres hausses probables en matière de construction, nous tenons à ce que le coût de l'ouvrage de l'extension soit celui fixé initialement, soit 12 millions couvrant au moins la réalisation d'une patinoire.

Il faut donc comprendre que notre vote de ce soir est uniquement en ce sens.

Mme SCHNEIDER : Les Verts voteront ce crédit et ont la même position que celle des Libéraux.

M. FISCHER : le groupe radical votera également ce crédit.

M. SCHAMBACHER : les PDC soutiendront ce projet.

La parole n'étant plus demandée le vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les crédits d'études de Fr 55'000,- et Fr 122'000,-, votés par le Conseil municipal les 22 mars 1994 et 14 novembre 1995 relatifs à l'extension du Centre Sportif de Sous-Moulin,
- Vu la nécessité de poursuivre les études,

- Vu le préavis favorable de la commission des SPORTS du 6 juin 1996,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude complémentaire de Fr 94'000,- permettant d'aller jusqu'à la requête en autorisation de construire de l'extension du Centre Sportif de Sous-Moulin.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
 3. En cas de réalisation du projet, ces frais d'étude seront intégrés au crédit d'engagement qui sera voté et amorti au moyen de 25 annuités qui figureront au budget de fonctionnement.
 4. En cas de non réalisation, ces frais d'étude feront l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en fixer les modalités d'amortissement.
 5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.
- 9. Demande d'un crédit de Fr 40'000,- en vue de l'aménagement d'une pouponnière à la crèche "Les Coccolets". Discussion. Vote.**

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux OEUVRES POUR LA JEUNESSE : depuis l'ouverture de la crèche "les Coccolets" un certain nombre de parents ont demandé que la crèche accueille des enfants de moins d'un an. Cette année, cette demande a fortement augmenté.

Dans son infrastructure actuelle la crèche ne dispose pas de locaux adéquats pour recevoir des nourrissons. La Fondation Chêne-Bourg/Thônex a été approchée à ce sujet et serait disposée à libérer deux locaux attenants à la crèche. Ce qui permettrait de créer une pouponnière.

Cet aménagement ainsi que le nombre d'enfants pouvant être accueilli dans ces locaux seront soumis à l'approbation du Service de la Protection de la Jeunesse.

Afin de répondre à cette requête, le Conseil administratif vous demande de bien vouloir entrer en matière sur ce projet et de le renvoyer en commission.

M. DE FÉLICE : au nom du groupe socialiste je vous demande d'entrer en matière. Ce projet nous réjouit tout particulièrement puisque c'est un des points de la pétition que nous avons déposée en 1991 demandant l'ouverture d'une crèche.

Au vote :

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Mme SCHNEIDER est pour le renvoi en commission.

Mme ROCHAT : le groupe libéral est pour le renvoi en commission. Cependant ne pourrions-nous pas prévoir une pouponnière provisoire dans d'autres locaux de la commune afin de tester les besoins avant d'effectuer des frais.

– M. PIAZZALUNGA : si la pouponnière se trouvait ailleurs cela impliquerait une restructuration complète de la crèche.

M. DE FÉLICE est favorable au renvoi en commission et cela devrait concerner la commission ÉCOLES & JEUNESSE.

M. GRANDGIRARD est également pour le renvoi en commission. Toutefois, il faudrait analyser le coût de fonctionnement d'une telle réalisation afin de ne pas avoir de surprise lors du vote du budget.

Mme DESJACQUES CARNEGIE : le PDC est pour le renvoi en commission et est du même avis que M. GRANDGIRARD en ce qui concerne le financement. D'autre part, ne pourrions-nous pas envisager une aide à certaines familles afin que l'enfant ne soit pas placé en institution.

Au vote :

Le renvoi en commission d'ÉCOLES ET JEUNESSE est accepté à l'unanimité.

10. Demande d'un crédit d'étude de Fr 30'000,- afin de présenter un rapport concernant l'aménagement du chemin des Deux-Communes. Discussion. Vote.

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué aux TRAVAUX, donne lecture d'une lettre de Me KELLER, notaire, concernant cet aménagement :

"Monsieur le Conseiller administratif,

Il y a lieu tout d'abord de rappeler que selon le mandat du Conseil municipal du 17 octobre 1994, le Conseil administratif de Thônex doit présenter un rapport complet pour régler la question de l'aménagement du chemin des Deux-Communes.

J'ai donc, sur mandat du Conseil administratif, étudié rapidement, vu le court délai qui m'était imparti, les diverses solutions et questions abordées lors de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 1995 et je peux d'ores et déjà tirer certaines conclusions :

1. Après vérification au Registre Foncier, il apparaît que le chemin des Deux-Communes est constitué de diverses parcelles privées qui toutes sont des dépendances de nombreuses parcelles également privées. Ces dernières parcelles appartiennent essentiellement à des sociétés immobilières ainsi qu'à quelques propriétaires en nom et à des propriétaires par étages.

Cela représente un nombre impressionnant de propriétaires ou d'actionnaires devant être consultés et devant donner leur accord pour toute solution.

2. Un règlement municipal me paraît difficilement imposable aux parcelles privées concernées. Il faudrait toutefois à ce sujet effectuer une étude plus approfondie.
3. Toutes cessions à la Commune, soit des parcelles concernées, soit de droits de superficie, impliquent l'accord unanime des propriétaires.
4. Il y a lieu à ce sujet de rappeler qu'il y a quelques années le Conseil administratif avait déjà essayé de trouver des solutions par des consultations de divers propriétaires voire des régies s'occupant de la gérance des immeubles. Ce fut un échec car de nombreux propriétaires n'ont pas voulu entrer en matière, même pour des discussions.
5. Si le Conseil municipal souhaite que le Conseil administratif présente un crédit d'étude, il y aura lieu de tenir compte d'un montant important (de l'ordre de Fr 20'000,- à Fr 30'000,-) pour payer les frais et honoraires de mon Étude, les négociations étant longues et nombreuses.

Si une solution de cession des parcelles concernées (ou droits de superficie) pouvait entrer en ligne de compte, il y aurait lieu de chiffrer à ce moment-là les frais qui y seraient liés (droits de mutation, registre foncier, frais et honoraires) ainsi que les frais pour les aménagements à envisager.

6. Si le Conseil municipal ne veut pas engager des frais relativement importants, il pourrait être envisagé dans un premier temps de tenter, sous l'impulsion de la commune, de négocier avec les propriétaires comme l'avait tenté le Conseil administratif par le passé.

Je suis à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter et vous présente, Monsieur le Conseiller administratif, mes salutations distinguées".

M. ZOGG : pour ces raisons Conseil administratif vous propose de voter ce crédit afin d'essayer de faire comprendre aux propriétaires ou aux régies de toutes ces parcelles d'entrer en discussion.

La commune n'envisage pas d'entreprendre des travaux si nous n'avons pas une cession de ces terrains. Par contre, la place de jeux sera améliorée durant l'été.

Au vote :

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La discussion immédiate est acceptée à la majorité par 15 voix "pour", 2 voix "contre" et 5 abstentions

La discussion est ouverte :

M. DE BAY, comme M. BOISSONNAS, est pour le vote de ce crédit afin d'améliorer ce chemin.

M. GRANDGIRARD : si j'ai demandé le renvoi en commission c'est pour avoir des précisions. Toutefois, je voterai ces Fr 30'000,- mais j'aimerais que le Conseil administratif tienne le Conseil municipal au courant de ce dossier et qu'il avance rapidement.

Mme SCHNEIDER votera ce crédit et suggère que le service technique de la commune fasse une ébauche de ce qui pourrait être fait.

M. SOMMARUGA relève que, contrairement à ce que M. ZOGG a dit, la commune est déjà intervenue sur domaine privé (cf. les berges du Foron). Concernant le notaire mandaté, il serait peut-être opportun, et c'est de la compétence du Conseil administratif, que ce ne soit pas le même notaire qui, avait des fonctions publiques à l'époque et qui avait déjà mené les négociations et subi un échec qui fasse les démarches. Ne pourrions-nous pas choisir quelqu'un d'autre ?

M. ZOGG précise qu'à l'époque des premières négociations il ne s'agissait pas de Me KELLER, car il n'était pas en fonction à ce moment-là. D'autre part, dans un premier temps la commune va réaménager la place de jeux, demander un devis pour la réfection des chaussées et de l'éclairage.

La parole n'étant plus demandée la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 31, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de délibération déposé par le parti socialiste lors de la séance du 17 octobre 1995 et accepté par le Conseil municipal, intitulé "Pour un chemin sûr, propre et convivial",
- Attendu que le point 2 de ce projet de délibération invite le Conseil administratif à présenter les demandes de crédits d'études nécessaires à la présentation d'un rapport concernant l'aménagement du chemin des Deux-Communes,

- Vu la proposition de Me KELLER, notaire, du 30 mai 1996, estimant les honoraires nécessaires à l'étude des diverses solutions abordées par le projet de délibération à Fr 30'000,-,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 30'000,- afin d'entrer en contact avec les nombreux propriétaires ou actionnaires des parcelles concernées et d'étudier les diverses solutions abordées par le projet de délibération du 17 octobre 1995 et de présenter un rapport au Conseil municipal.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 30'000,- au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement du 1997 à 2001.

Une pause de 5 minutes est accordée.

11. Compagnie des Sapeurs-pompiers :

Il est préavisé favorablement par l'ensemble du Conseil municipal à la nomination :

- du caporal Patrick ZOGG au grade de lieutenant,
- du lieutenant Joseph ROVA au grade de 1er lieutenant.

Ces nominations seront effectives au 1er juillet 1996.

12. Projets de délibération

12.1. Déposé par le groupe radical concernant la modification de l'horaire du début des commissions. Discussion. Vote.

M. FISCHER, donne lecture de son projet de délibération :

LA MODIFICATION HORAIRES DU
DÉBUT DES COMMISSIONS
DE 18H.30 À 19H.

Constatant que plusieurs commissaires ont quelques problèmes vu leurs activités professionnelles à rejoindre les commissions à 18h.30, nous proposons de modifier l'heure du début des commissions en les déplaçant à 19h. afin de permettre à chacun d'assister aux séances de commissions dès le début de celles-ci, ceci dans les meilleures conditions possibles.

Au vu de ce qui précède

**Le Conseil municipal
Décide**

De modifier l'heure du début des séance de commissions de 18h.30 à 19h.

Ceci dès la rentrée d'automne au mois de septembre 1996.

Au vote :

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Mme SCHNEIDER est pour la discussion immédiate et propose que les séances soient limitées à 2 heures.

M. DE FÉLICE précise que c'est une modification du règlement qui doit être approuvée par le Conseil d'Etat.

Au vote :

La discussion immédiate est approuvée à l'unanimité.

M. PAYCHÈRE précise que c'est l'article 64, al. 1 du règlement du Conseil municipal qui doit être modifié en mettant 19h. au lieu de 18h.30.

M. SOMMARUGA précise encore qu'il faut ajouter dans la délibération :

- *"de modifier le règlement du Conseil municipal article 64, al. 1 quant à l'heure du début des séances des commissions de 18h.30 à 19h",*

Suites à ces précisions, la Secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Constatant que plusieurs commissaires ont quelques problèmes vu leurs activités professionnelles à rejoindre les commissions à 18h.30, nous proposons de modifier l'heure du début des commissions en les déplaçant à 19h. afin de permettre à chacun d'assister aux séances de commissions dès le début de celles-ci ceci dans les meilleures conditions possibles,
- Au vu de ce qui précède,
- A LA MAJORITÉ (par 13 voix "pour", 8 voix "contre" et 2 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D É C I D E

1. De modifier le règlement du Conseil municipal article 64, al. 1 quant à l'heure du début des séance de commissions de 18h.30 à 19h.
2. Ceci dès la rentrée d'automne au mois de septembre 1996.

12.2. Déposé par des partis représentés au Conseil municipal concernant l'opposition à la construction d'une station-service et d'un kiosque à la rue de Genève. Discussion. Vote.

Mme SCHNEIDER donne lecture du projet :

PROJET (INTERPARTIS) DE DÉLIBÉRATION

- Vu la requête définitive en autorisation de la société Au Grand-Passage S.A. pour la construction d'une station-service et kiosque au 106, rue de Genève, déposée par la société Au Grand-Passage S.A. et publiée dans la FAO du 22 décembre 1995,
- Vu le plan localisé de quartier N° 28380 adopté le 2 septembre 1992 par le Conseil d'Etat et remplaçant le plan localisé de quartier N° 26233-A adopté le 22 décembre 1982 par le Conseil d'Etat.
- Vu le préavis positif du Conseil municipal de Thônex audit plan localisé de quartier,
- Vu le concept de l'Espace-rue adopté par le Conseil municipal relatif à la rue de Genève et à ses abords immédiats,
- Vu la volonté du Conseil municipal d'améliorer la convivialité au centre de la Commune,
- Vu la volonté du Conseil municipal de protéger la Commune de tout trafic supplémentaire, exprimée notamment par l'adoption de la délibération dite "TNT",
- Considérant que toute implantation de station service au coeur du réseau urbain et qui plus est sur l'axe principal de la commune est contraire à tout principe d'urbanisation de la cité et de son environnement,

- Considérant qu'une station-service va perturber de façon inconsiderée la circulation sur la rue de Genève,
- Attendu que la station-service ne peut qu'engendrer du bruit, de la pollution et des risques supplémentaires au coeur de la Commune,
- Estimant que la construction de la station-service et du kiosque y attenant est contraire au plan localisé de quartier et aux préoccupations susmentionnées,
- Constatant et se réjouissant de ce que l'aménagement du Centre commercial dans les anciens locaux du Grand-Passage a pu être mené à bout,
- Attendu que l'ouverture du Centre commercial n'est aucunement en relation avec la construction de la station-service au 106, rue de Genève,
- Vu le préavis clairement défavorable du Conseil administratif lors de la publication de la requête en autorisation de construire,
- Vu la pétition de 477 signataires déposée le 26 mars 1996 contre la construction de cette station-service,
- Vu le vote de soutien de la commission urbanisme au Conseil administratif,
- Vu les démarches concrètes déjà entreprises par le Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclare s'opposer à la construction d'une station-service et d'un kiosque au 106, rue de Genève.
2. Soutient pleinement le Conseil administratif dans son opposition à l'autorisation de construire la station service et le kiosque attenant par toute voie légale, notamment par le recours aux instances judiciaires administratives.

(Parti radical)
M. VERNERET

(Parti socialiste)
M. SOMMARUGA

(Parti démocrate-chrétien)
M. DECNEY

(Parti écologiste)
Mme SCHNEIDER

Au vote :

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. COLLAUD : le groupe libéral déclare :

"Le groupe libéral est conscient qu'une station-service va apporter des nuisances. Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec cette opposition qui va à l'encontre de la libre entreprise. Il n'est pas normal d'empêcher un commerce quel qu'il soit de s'établir sur notre commune.

Le choix de l'implantation de cette station a certainement fait l'objet d'une étude de rentabilité d'impact sur la circulation de la rue de Genève. Je rappelle qu'à "Thônex-Verchères" il est prévu d'accueillir des artisans et des commerçants, je ne vois pas comment on pourrait interdire un type de commerce ou une activité plus qu'une autre. Il en va de la liberté du commerce.

Les libéraux s'abstiendront lors de ce vote".

M. DE FÉLICE invite le Conseil municipal à ouvrir la discussion immédiatement.

Au vote :

La discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.

M. SOMMARUGA pour répondre à M. COLLAUD : la démarche du Conseil administratif d'opposition à l'implantation de cette station-service est tout à fait conforme quant aux règles essentielles du développement et de la libre concurrence.

M. DE BAY prend note de la décision du parti libéral de s'abstenir, mais il est faux de mettre en avant comme raison d'abstention la liberté du commerce. Il soutient pleinement l'opposition du Conseil administratif.

M. FAVRE : en déposant un recours, le Conseil administratif a fait son travail correctement. Du point de vue technique la disposition que nous prenons ce soir ne sert à rien. C'est la raison pour laquelle que je m'abstiendrai.

M. DECREY pose sa casquette de Président pour faire part de son sentiment par rapport à ce problème :

Ce projet de délibération a été fait pour soutenir le Conseil administratif et personnellement cela me gêne beaucoup que le parti libéral ne soutienne pas celui-ci du fait qu'il a également un Conseiller administratif en place.

Mme SCHNEIDER pense que la décision de ce soir n'est pas une décision administrative mais politique, nous devons faire bloc pour soutenir notre Conseil administratif.

M. PAYCHÈRE : il est juste qu'il y a une liberté du commerce, mais il y a aussi une autre liberté celle du peuple thônésien à disposer de son territoire.

La commune, à Genève, a peu de droit en matière d'aménagement de son territoire et c'est souvent judicieux. En l'occurrence sur cette parcelle le Conseil municipal s'est penché en accord avec les propriétaires, il y a de cela à peine 4 ans. Il a alors trouvé un consensus pour concilier à la fois la liberté des habitants de disposer d'espaces verts et la liberté de ces gens-là de promouvoir leur parcelle en leur proposant des aménagements bien plus grands que ceux qu'ils ont choisi de réaliser par la suite.

Or, ce que le Grand-Passage s'apprête à faire aujourd'hui c'est bafouer la décision du Conseil municipal en construisant quelque chose qui empêchera par la suite l'autre liberté, c'est-à-dire notre liberté, notre raison d'être autour de cette table, c'est-à-dire défendre l'intérêt de nos communiens.

Si nous ne soutenons pas clairement notre Conseil administratif cela veut dire, à mon sens, que nous acceptons d'abandonner une partie de cette liberté fondamentale qui est la liberté des habitants à aménager leur territoire, toujours en consensus.

Le Grand Conseil est intervenu par une interpellation urgente auprès de M. JOYE dont je vous lis les questions :

1. *Je vous demande Monsieur le Conseiller d'Etat quels sont les éléments qui vous ont permis de passer outre aux objections du Conseil administratif de la commune de Thônex ?*
2. *Comment a-t-il été tenu compte de l'avis de 5 municipalités qui se sont exprimées dans le cadre de leur charte "Espace-rue" ?*
3. *Quelle place accordez-vous à l'avis de la commune lorsque celui-ci est encore renforcé par une pétition comportant 500 signatures ?*
4. *Quel fut l'ensemble des préavis qui ont conduit à cette décision ?*

La réponse de M. JOYE : *"c'est une décision mineure".*

M. GRANDGIRARD estime que s'abstenir c'est laisser un doute qui le gêne par rapport aux habitants qui attendent une décision. Il soutiendra ce projet.

La parole n'étant plus demandée, il n'est pas redonné lecture du projet de délibération mais :

Au vote :

Celui-ci est accepté par 17 voix "pour" et 6 abstentions.

13. Communications et propositions du Conseil administratif

13.1. M. Piazzalunga, Maire

13.1.1. Dates à retenir

- Mercredi 19 juin 1996 : séance d'information à Chêne-Bougeries au sujet de l'extension du CSSM.

- Jeudi 20 juin 1996 : soirée "Portes ouvertes" à la Salle des Fêtes de Thônex regroupant les sociétés et associations locales.
- Vendredi 21 juin 1996 : inauguration de la nouvelle poste de Thônex.
- Lundi 24 juin 1996 : inauguration du nouveau Centre commercial de Thônex.

13.2. M. Zogg, Vice-Président du Conseil administratif

13.2.1. Avenue Tronchet

Le "kit-école" a enfin été posé.

13.2.2. Avenue des Verchères

Une séance d'information a eu lieu avec les habitants concernant les aménagements provisoires pour la modération du trafic sur cette avenue.

13.2.3. Thônex-Verchères

Le promoteur pense débiter les travaux début 1997.

13.2.4. Avenue Adrien-Jeandin :

Les travaux sur cette artère sont terminés.

13.2.5. Berges de la Seymaz

Le Conseil d'Etat en collaboration avec les communes concernées à l'intention de réaménager les berges de ce cours d'eau.

14. Questions écrites :

M. PIAZZALUNGA donne lecture de la réponse à la question écrite de Mme Isabel ROCHAT, Conseillère municipale, posée lors de la séance du 26 mars dernier :

- Le Conseil administratif règlera-t-il le problème de la reconnaissance de la crèche "Les Coccolets" par le Service de la Protection de la Jeunesse ?

Réponse de M. PIAZZALUNGA, Conseil administratif :

1. La crèche exerce-t-elle vraiment ses activités sans autorisation ?

Historique

En date du 31 août 1992, le service de la protection de la jeunesse nous a donné son préavis favorable sous réserve de quelques modifications au niveau des travaux (coin à langer et W-C adaptés aux enfants). Ces modifications ont été immédiatement effectuées. Depuis cette date, nous sommes dans l'attente d'une éventuelle visite de nos locaux. A ce sujet, il est nécessaire de préciser que notre crèche, tant par sa surface, que par son équipe d'encadrement répond en tous points à l'ordonnance fédérale régissant le placement d'enfants dans des institutions pré-scolaires. De plus, le suivi des enfants avec les services concernés par la petite enfance, soit : la guidance infantile, le service médico-pédagogique, le service de santé de la jeunesse, le service de protection de la jeunesse et le service éducatif itinérant est assuré d'une façon suivie et régulière. L'effectif du personnel de la crèche comprend le nombre de diplômées et d'aides répondant largement aux normes exigées.

En date du 22 décembre 1992, l'autorisation d'ouverture de notre crèche répondant également aux normes en vigueur nous a été accordée par le service de sécurité et salubrité de l'État de Genève.

En conclusion, la réponse à la question posée est non.

2. Au cas où une procédure d'autorisation serait en cours, de quelle nature est-elle ? et dans quels délais raisonnables pouvons-nous attendre une issue à ce problème ?

Une procédure d'autorisation est effectivement en cours. A plusieurs reprises, nous avons sollicité la visite de notre crèche par le service d'évaluation de la Protection de la Jeunesse. Devant le manque de réaction de la part de ce service, nous avons convoqué, au mois de décembre 1995, le directeur du service de la protection de la jeunesse qui a donné l'assurance aux membres du comité de soutien de notre crèche qu'aucune raison ne justifiait le fait que nous n'ayons pas notre autorisation définitive et que nous allions la recevoir très rapidement. Ce directeur de la protection de la jeunesse est venu personnellement constater le fonctionnement de la crèche.

En janvier 1996, la protection de la jeunesse nous a, une fois de plus, demandé de lui formuler une demande d'autorisation. Cette nouvelle demande a été formulée par le Conseil administratif en date du 2 avril 1996 avec demande de réponse avant le 14 mai 1996, date de la séance du Conseil municipal. A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

Enfin, pour information, en date du 8 mai 1996, Mme BRUNSCHWIG-GRAF, Conseillère d'Etat, en présence de M. LEHMANN, directeur de la Protection de la Jeunesse et de Mme Jacqueline HORNEFFER, directrice, a présenté et soutenu le projet de transfert d'autorisation d'exploiter des institutions de la petite enfance aux communes genevoises, projet qui a été accepté par l'ensemble desdites communes.

Ce projet pourrait être raisonnablement mis en application dès l'année 1997".

Mme ROCHAT aimerait balayer un malentendu et demande que le Conseil municipal soit tenu au courant de l'avancement des négociations concernant l'autorisation de fonctionnement.

- M. PIAZZALUNGA : la Fondation a une séance le lundi 24 juin et dès que son rapport sera établi il sera communiqué au Conseil municipal.

15. Propositions individuelles et questions

- 15.1. M. VERNERET n'a toujours pas eu de réponse du Conseil administratif concernant une démolition-reconstruction ou une rénovation de l'école Marcellly avec un rapport circonstancié de faisabilité sur l'une ou l'autre des possibilités. Il tient à souligner que tant qu'il sera dans ce Conseil et qu'il n'aura pas de réponse à ce sujet il reposera régulièrement la question au Conseil administratif.

- M. ZOGG reconnaît que l'école de Marcellly demande à être transformée, mais qu'actuellement nous sommes en pleine étude pour l'école de "Thônex-Verchères" et dès que nous aurons terminé nous nous pencherons sur celle de Marcellly.

D'autre part, M. VERNERET, souligne au sujet du film "Klaus HEINRICH", que la subvention accordée par notre Conseil n'était pas vaine car il est en compétition pour obtenir un prix au Festival international du film à Vevey au mois de juillet 1996.

- 15.2. M. DE BAY, pour la dernière fois, pose la question de savoir ce qu'il en est des lignes pointillées à Moillesulaz vers l'arrêt de bus.

- Suite aux diverses interventions de ce type M. PIAZZALUNGA souhaite que le Conseil administratif puisse établir et présenter une liste de tous les besoins et des travaux à effectuer sur notre commune afin de mettre en place un planning des petites réalisations.

- 15.3. Mme SCHNEIDER estime qu'il y a un problème au giratoire avenue Jeandin/avenue Petit-Senn, car les voitures arrivent à trop grande vitesse. Pourrait-on envisager de limiter la vitesse sur le pont à 40 km/h. afin de limiter celle-ci sur le giratoire ?

- ZOGG : effectivement il manque quelques aménagements et un rendez-vous avec l'OTC est prévu à ce sujet.

- 15.4. M. GRANDGIRARD précise que nous avons déjà eu un projet de rénovation de l'école Marcellly qui a été refusé et lors de ce refus nous avons émis l'idée, qui avait été acceptée par l'ensemble des commissaires, de faire une étude pour la rénovation de l'ensemble du périmètre.

D'autre part, où en est-on avec l'aménagement du parking actuel de la piscine ?

- ZOGG : dès la rentrée plusieurs projets vous seront présentés et des décisions devront être prises sur les dépenses à engager pour l'aménagement de ce parking en zone verte.

- 15.5. M. SOMMARUGA aimerait connaître le résultat des comptages à l'avenue Adrien-Jeandin afin de savoir si cet aménagement est efficace par rapport aux objectifs fixés.

D'autre part, malgré la pose du "kit-école", la vitesse à l'avenue Tronchet reste excessive. Ne pourrait-on pas prévoir l'installation d'un radar ?

Du point de vue culturel, je regrette, en ce qui concerne le Spring Festival, le manque de courage et de soutien du Conseil administratif auprès des organisateurs.

- PIAZZALUNGA pense que le Conseil administratif a bien agi vis-à-vis des organisateurs de ce festival qui n'ont pas tenu leurs engagements.

Enfin, M. SOMMARUGA félicite le Centre de Loisirs pour le festival "Hip-hop", qui a eu lieu ce dernier week-end et qui a rencontré un certain écho auprès de la jeunesse des Trois-Chênes.

- 15.6. M. BOISSONNAS : nous avons depuis un certain nombre d'années fait un projet concernant des plantations. Ces projets sont au point et j'aimerais savoir quelle sera la période choisie pour les réaliser.

En ce qui concerne la construction de l'école "Thônex-Verchères", je souhaite que le Conseil administratif nous fournisse à la rentrée les éléments chiffrés des coûts qui vont être engendrés pour la commune à l'occasion de cette construction.

- 15.7. M. VERNERET : les habitants des immeubles communaux 9 à 23, avenue Jeandin sont extrêmement mécontents des travaux qui vont être réalisés et sont inquiets de l'augmentation de loyer d'une part et de la rénovation de ces immeubles de fond en comble d'autre part.

- Zogg : ces bâtiments ont 40 ans et des travaux de rénovation sont nécessaires. Il est vrai qu'à la suite de ces travaux les loyers seront réadaptés mais ils seront en dessous des normes HLM.

D'autre part, il demande si la peinture des fenêtres à l'école Marcelly est envisagée. Si c'était le cas, cela serait un emplâtre sur une jambe de bois du fait que l'on peindrait des vitrages qui ne sont pas conformes à la législation en vigueur.

- M. ZOGG : effectivement des travaux d'entretien ont été prévus au budget.

- 15.8. M. PAYCHÈRE aimerait connaître les dates du prochain Conseil et des commissions. Au sujet de la constitution d'un groupe de travail "Parlement des jeunes" il souhaite avoir le nom du représentant de chaque parti afin que l'on puisse démarrer avec ce groupe de travail au début septembre.

15.9. Mme BANDERET : suite à la séance d'information concernant la rénovation des appartement à l'avenue Jeandin, beaucoup de personnes sont désécurisées car les explications données n'étaient pas claires. Elle souhaite qu'une deuxième séance d'information soit prévue.

- Zogg : avant le début des travaux, la régie prendra contact avec les locataires de chaque montée afin de déterminer les meilleures solutions à prendre.
- VERNERET précise encore que beaucoup de personnes sont âgées et qu'il faut les ménager, c'est un problème humain et social.

15.10. M. SOMMARUGA rappelle qu'il existe depuis peu un bonus à la rénovation ; celui-ci est également ouvert aux collectivités de droit public et il ne peut qu'inviter le Conseil administratif à le demander.

D'autre part, en matière de loyers dans cette rénovation, maintient-on une politique sociale ou une politique de rentabilité ?

- M. ZOGG : une politique sociale.

Avant de passer au point 16 de l'ordre du jour, qui est à huis clos, M. DECREY remercie M. Yves-Pierre DE BAY pour tout ce qu'il a fait pour la commune en tant que Conseiller municipal et tout ce qu'il va encore faire par l'intermédiaire des associations dont il fait partie.

16. A HUIS-CLOS : Préavis aux demandes de naturalisation :

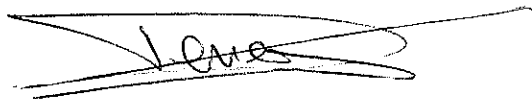
Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à trois demandes de naturalisation suisse, ressortissant de la commune de Thônex de :

- M. PASCA, Georges, de nationalité roumaine, marié.
- Mlle COLLOMB, Michèle Annie Yvette, de nationalité française, célibataire.
- M. DEPOUX, Jean Charles, de nationalité française, divorcé

La séance est levée à 23h.15.

Le Président :

La Secrétaire :

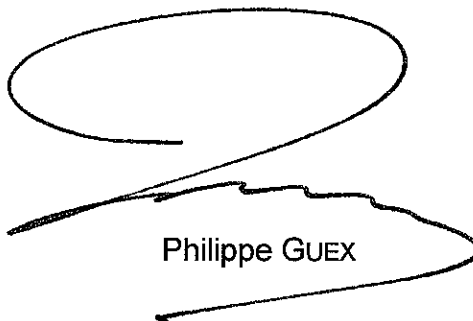


Philippe DECNEY

Mme Brigitte SCHNEIDER



Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUX

Thônex, le 15 juillet 1996 - PHG/vp

PV/dospdt/18-06-1996